

CADRE D'EMPLOI DES GARDES CHAMPETRES

➤ STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS :

(Décret n° 94-731 du 24 Août 1994 modifié).

Catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend 3 grades :

- Garde champêtre principal,
- Garde champêtre chef,
- Garde champêtre chef principal,

➤ DEFINITION DES FONCTIONS :

Les membres du cadre d'emplois exercent dans les communes.

Les gardes champêtres assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

Ils exécutent les directives que leur donne le Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

➤ NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Voir la circulaire du Centre de Gestion n°2006-27 du 28 novembre 2006.

➤ REGIME INDEMNITAIRE :

- Indemnité spéciale de fonctions
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

➤ FORMATION INITIALE :

Stage et formation :

Durée du stage	1 an
Prorogation possible	1 an
Formation initiale (FIA)*	3 mois

* FIA est organisée par le **CNFPT**

GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL

1 - Echelonnement indiciaire et durée de carrière

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
INDICES BRUTS	342	343	347	348	349	352	356	374	386	409	422	432
INDICES MAJORES	323	324	325	326	327	329	332	345	354	368	375	382
MAXIMUM	1 a	1 a	2 a	2 a	2 a	2 a	2 a	3 a	3 a	4 a	4 a	–
MINIMUM	1 a	1a	1a 8 m	1a 8 m	1a 8 m	1a 8 m	1a 8 m	2 a 6 m	2 a 6 m	3 a 4 m	3 a 4 m	–

Echelle 4 de rémunération

2 - Condition d'accès au grade

Inscription sur liste d'aptitude après concours sur épreuves, organisé par les CDG et ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique.

Nul ne peut être recruté Garde champêtre principal s'il n'est pas âgé de 18 ans au minimum.

GARDE CHAMPETRE CHEF

1 - Echelonnement indiciaire et durée de carrière

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
INDICES BRUTS	348	349	351	354	356	366	375	396	423	437	454	465
INDICES MAJORES	326	327	328	330	332	339	346	360	376	385	398	407
MAXIMUM	1 a	1 a	2 a	2 a	2 a	2 a	2 a	3 a	3 a	4 a	4 a	–
MINIMUM	1 a	1a	1a 8 m	1a 8 m	1a 8 m	1a 8 m	1a 8 m	2 a 6 m	2 a 6 m	3 a 4 m	3 a 4 m	–

Echelle 5 de rémunération

2 - Condition d'accès au grade

Par avancement de grade après avis de la CAP

Peuvent être nommés au grade de garde champêtre chef, les gardes champêtres principaux ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL

1 - Echelonnement indiciaire et durée de carrière

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9
INDICES BRUTS	364	374	388	416	437	457	488	506	543
INDICES MAJORES	338	345	355	370	385	400	422	436	462
MAXIMUM	1 a	1 a	2 a	2 a	3 a	3 a	4 a	4 a	–
MINIMUM	1 a	1 a	1a 8 m	1a 8 m	2 a 6 m	2 a 6 m	3 a 4 m	3 a 4 m	–

Echelle 6 de rémunération

2 - Condition d'accès au grade

Par avancement de grade après avis de la CAP

Peuvent être nommés au grade de garde champêtre chef principal, les gardes champêtres chefs justifiant de 2 ans au moins d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.